Transformer l'espoir en victoire pour l'emploi Maxime Durand, *Rouge* n°1750, 16 octobre 1997

L'annonce par le gouvernement des 35 heures en l'an 2000 a enclenché une modification importante du contexte social, dont la démission de Gandois est le meilleur symbole. Une brèche est ouverte, même si les propositions gouvernementales sont encore loin du compte.

Il serait absurde et faux politiquement de ne pas reconnaître une victoire d'étape quand on en obtient une. Il suffisait de savourer le spectacle de Gandois en train de littéralement péter ses boulons en direct, pour constater que l'issue de la Conférence est un immense encouragement pour toutes celles et ceux qui, depuis plusieurs années, et souvent à contre-courant, portent la perspective d'une réduction du temps de travail comme voie radicale de lutte contre le chômage. Compte tenu des tombereaux d'arguments qui ont été mobilisés, et le seront encore plus, contre la ligne d'une loi-cadre pour les 35 heures sans perte de salaires, le fait que ce projet s'inscrive dans la réalité, qu'il fasse irruption au coeur du débat social, représente incontestablement un pas en avant. Il y aura fallu bien sûr l'expérience pratique de l'inefficacité des recettes néolibérales, et la surprise d'une dissolution inattendue.

Le fruit de pressions

Mais il aura fallu, aussi, une pression constante exercée sur le mouvement ouvrier par sa frange la plus radicale. Si on revient quelques années en arrière, aucun des participants à la Conférence ne soutenait l'idée d'une loi-cadre sur les 35 heures : ni Jospin, ni Aubry, ni Strauss-Kahn, ni Notat, ni Blondel, ni vraiment Viannet et évidemment pas Gandois, ni aucun des autres sous-fifres supposés représentatifs. Ceux qui ironisaient sur la "semaine des quatre jeudis", qui opposaient la croissance ou les salaires à la réduction du temps de travail, sous prétexte "de ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul", ceux qui pensaient que la réduction du temps de travail passait forcément par la baisse de salaires, ceux qui refusaient l'idée de loi-cadre au profit de négociations décentralisées. tous ont dû, peu à peu, reprendre à leur compte une orientation claire et nette de lutte contre le chômage que la LCR, notamment, défend depuis quinze ans. C'est donc avec un peu d'amusement qu'apprend dans l'Humanité du 11 octobre, que "Pendant des années, le Parti communsite français a été la seule force politique à proposer avec ténacité la réduction du temps de travail à 35 heures sans diminution de salaires". Et c'est avec effarement qu'on observe comment Notat cherche à apparaître comme le centre d'équilibre du dispositif, alors qu'elle a dû avaler le principe de la loi-cadre, et qu'elle est plus que jamais à la recherche du bon patronat qui voudrait bien négocier.

Le déroulement de la conférence est aussi un hommage indirect à ceux qui n'y étaient pas invités, dont les mouvements de lutte contre le chômage, notamment AC! ou encore le Collectif pour le droit des femmes, lui aussi porteur de la perspective des 32 heures. Qu'on relise aujourd'hui l'appel de lancement d'AC! rendu public à la rentrée de 1993 – il y a donc exactement quatre ans – et l'on s'aperçoit que les idées qui y étaient contenues ont drôlement fait leur chemin. Sans faire de triomphalisme, il convient de profiter de l'occasion pour montrer qu'une organisation révolutionnaire, et en général l'aile radicale du mouvement social, peuvent parfaitement peser sur la réalité sociale, même sans participer au gouvernement de la gauche plurielle.

Insatisfaisant et incohérent

Cela dit, le système à double détente prévu par le gouvernement est loin d'être satisfaisant. Il ne l'est même pas du tout! Une première loi, début 1998, opère une généralisation de la loi Robien puis une autre, fin 1999, instaure les 35 heures pour le 1er janvier 2000, et fixe le tarif des heures sup au-delà de la nouvelle durée légale. Pourquoi ne pas voter d'emblée une loi-cadre? Ensuite, les modalités retenues réduisent par avance le potentiel de créations d'emplois. Une première raison est le délai : attendre deux ans, c'est pré-affecter les gains de productivité à venir sur cette période (soit un peu plus de 4 %), au lieu d'effectuer immédiatement le rattrapage de plus de dix ans de baisse de part des salaires. L'aide prévue aux entreprises accentue cette tendance, puisqu'il suffit, pour y avoir droit, de créer (ou maintenir?) 6 % d'emplois, pour une baisse de 10 % du temps de travail. Les 4 % de différence représentent une augmentation induite de productivité qui réduit d'autant le potentiel en emplois. Cette disposition est d'ailleurs en retrait de la loi Robien où les aides étaient conditionnées à une embauche proportionnelle (10 % d'emplois créés pour 10 % de réduction du temps de travail).

L'aide est très élevée. La première année, elle représente 9000 F par salarié la première année, et baisse de manière dégressive. Soit une entreprise de 100 salariés à 159 000 francs charges comprises. Elle réduit la durée du travail de 10 % et embauche 6 personnes au même niveau de salaire, ce qui augmente sa masse salariale de 954 000 francs. Mais elle touche une aide de l'Etat de 9000 F pour chacun des 106 salariés, soit 954 000 F qui compensent exactement l'augmentation de masse salariale. Dans ces conditions, de deux choses l'une : ou bien rien ne se passe et crée zéro emplois, ou bien, si ça marche, cela devient extrêmement lourd pour le budget. Dans ce cas se pose le problème du financement qui n'est absolument pas abordé. Un projet cohérent, qui table réellement sur des créations d'emplois, doit prévoir une contrepartie qu'il faut logiquement aller chercher du côté des revenus financiers des rentiers, ce qui suppose une profonde réorientation de la fiscalité.

Rien n'est joué

Si l'on ajoute à cela le gel des salaires durant une période indéterminée, ainsi que toutes les contreparties sous forme de précarité accrue ou d'annualisation, on en arrive au résultat selon lequel l'opération pourrait se faire à part des salaires constante, voire encore à la baisse. Ce serait alors un marché de dupes, où les salariés autofinanceraient leur propre réduction du temps de travail. On retombe alors sur l'inefficacité (on se prive de la relance salariale et on crée peu d'emplois) et sur le maintien d'une répartition inégalitaire des revenus. Tout cela va à l'encontre des 35 heures telles que nous les concevons, qui se déclinent ainsi : embauches proportionnelles avec maintien du salaire sous contrôle des travailleurs, et compensation éventuelle par recyclage des revenus financiers. Rien n'est donc joué et le fait qu'un projet a priori aussi consensuel soit rejeté avec une telle violence par le patronat, montre la pression qu'il va faloir exercer pour avancer dans le bon sens, celui d'une lutte résolue contre le chômage.

Propositions pour élargir la brèche Maxime Durand et Dominique Mezzi, *Rouge* n°1750, 16 octobre 1997

I. Se battre pour une bonne loi

La loi n'est pas un substitut de la lutte des classes, et le patronat a ouvertement décidé de déclarer la guerre : Gandois a expliqué sa démission en disant qu'il était plutôt un "négociateur" et qu'il s'efface pour laisser la place à un "tueur". Dans ces conditions, les travailleurs ne peuvent pas se contenter de s'abriter derrière la loi. Bien sûr, il faudra exercer dans les mois à venir une forte pression sur les députés pour qu'ils votent une loi qui organise le passage immédiat aux 35 heures. On verra alors à l'oeuvre les élus de la gauche plurielle et socialiste, on aura l'occasion de leur souffler des amendements inspirés des projets de loi qui circulent dans le mouvement social (CFDT en lutte, inspecteurs du travail, CGT) qui? outre le calendrier, portent notamment sur trois pointsclés : les moyens de contrôler la réalité des créations d'emplois et le refus de toute dégradation des conditions de travail, que ce soit sous forme de productivité accrue, de flexibilité, d'annualisation, de montée de la précarité. Il faut au contraire adjoindre un volet anti-précarité à la loi, et notamment proposer des mesures précises sur la limitation du temps partiel contraint : en particulier, la loi devrait supprimer et interdire à l'avenir toute subvention ou mesure en faveur du temps partiel, qui est en pratique discriminatoire. Enfin, il faut étendre la loi à l'ensemble des entreprises, sous peine d'encourager la soustraitance et de créer un double statut des salariés dans le privé. On peut imaginer des modulations selon la taille, mais pas un seuil-couperet qui, d'ailleurs, est à peu près impossible à mettre en place.

II. Etendre la RTT à la fonction publique

L'argument de Jospin est de dire que "là, par définition, le chômage ou les licenciements n'existent pas" (*Le Parisien* du 13 octobre) est en retrait sur son programme, et à côté de la plaque : la baisse du temps de travail se justifie aussi dans la fonction publique par la pénibilité accrue, le blocage des traitements, et le blocage des embauches. La mobilisation pour de bonnes 35 heures peut permettre une jonction sur ce thème entre public et privé, mettant en avant la nécessité de créer des emplois utiles, et pas forcément sur des emplois Aubry.

III. Passer à l'offensive pour la lutte contre le chômage

Mais l'enjeu principal se trouve dans les entreprises et les quartiers, dans les branches, puis au niveau national. A tous ces niveaux, il faut que les salariés, en association avec les organisations de chômeurs, élaborent des plans de réduction du temps de travail qui restructurent les systèmes de revendication. Puisque les syndicats sont apparus plus cohérents que le patronat, il faut prolonger cet aspect positif par des conférences préparant la résistance à la guerre que le patronat a déclaré et à amorcer ainsi le passage à l'offensive qui pourrait être envisagé dans des branches sensibles comme la métallurgie, l'automobile ou les banques. Le temps des discussions trop souvent abstraites sur les avantages et les inconvénients de la réduction du temps de travail sont potentiellement dépassé. A partir du moment où le passage aux 35 heures est programmé, il s'agit de lui donner un contenu positif, et le plus favorable à l'emploi. A partir du moment où le patronat a annoncé lui-même la couleur, les choses sont claires : les 35 heures seront ce que nous en ferons.

IV. Etendre à l'Europe

A l'argument d'une exceptionnalité française, il faut opposer la réalité des revendications et des luttes, en Belgique, en Allemagne et en Italie. Si les 35 heures sont une voie possible en France, cette cohérence serait démultipliée si le gouvernement Jospin amorçait une (re)fondation de l'Europe sociale en proposant solennellement l'extension de la réduction du temps de travail à l'ensemble des pays voisins. Ce serait un moyen de réduire à néant l'argument de la compétitivité, et d'ouvrir une voie de lutte contre le chômage de masse en Europe, qui ne soit pas fondée sur la guerre commerciale. La réduction du temps de travail est en effet une mesure réellement coopérative, en ce sens que son efficacité augmente avec sa généralisation à plusieurs pays.

Une chance formidable s'offre à nous d'inscrire dans la réalité ces perspectives. D'ores et déjà, on connaît certains des prochains rendez-vous, en particulier la manifestation du 15 novembre, à l'appel du Collectif national pour les droits des femmes, et la semaine suivante à Luxembourg, celle qui doit opposer au sommet européen sur l'emploi une autre conception de l'Europe sociale.